



MÉMOIRE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CÔTE-NORD

***Présenté dans le cadre de la consultation publique portant sur les
Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires
dans la région administrative de la Côte-Nord***

Janvier 2012

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional.

Elle a pour mandats de favoriser la concertation des partenaires dans la région, donner des avis au gouvernement sur le développement de la région, élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement de la région et conclure des ententes spécifiques pour la mise en œuvre du plan quinquennal.

Elle a pour mission de promouvoir et défendre les intérêts de la Côte-Nord.

Le conseil d'administration de la Conférence se compose de vingt-trois personnes dont treize élu(e)s municipaux provenant des six MRC, six représentant(e)s socioéconomiques, deux représentant(e)s des nations autochtones et les deux député(e)s provinciaux (les députés sont membres sans droit de vote).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
ENGAGEMENT GOUVERNEMENTAL.....	4
PROJET D'ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE PROTECTION À HUIT TERRITOIRES.....	6
MISE EN CONTEXTE.....	7
IMPACTS POTENTIELS POUR LES UTILISATEURS DE CES TERRITOIRES.....	10
OBSERVATIONS RELATIVES À L'IMPLICATION DES REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT GOUVERNEMENTAL.....	11
OBSERVATIONS RELATIVES À LA PRÉSENCE DU MDDEP EN RÉGION.....	14
OBSERVATIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT À HUIT TERRITOIRES.....	15
OBSERVATIONS RELATIVES À LA PRÉSENCE D'UNE ZONE DE FER CONNUE À L'INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU LAC PLÉTIPI.....	16
OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROJETS D'AGRANDISSEMENTS PROPOSÉS.....	17
OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROJETS D'AGRANDISSEMENTS PROPOSÉS POUR LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES DU LAC BERTÉ ET DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE GODBOUT.....	18
OBSERVATIONS RELATIVES À LA CONSIDÉRATION DE L'ENSEMBLE DE LA FORÊT BORÉALE CONTINUE.....	20
OBSERVATIONS RELATIVES À LA GESTION DES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ.....	23
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....	24
CONCLUSION.....	26
ANNEXES.....	27

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1. Propositions de réserves de biodiversité permanentes.....	6
Figure 2. Le réseau actuel d'aires protégées de la Côte-Nord	9
Figure 3. Potentiel de fer – MRC de Caniapiscau	16
Figure 4. Carences en vieilles forêts.....	20
Figure 5. Image satellite - Forêt Côte-Nord.....	21
Figure 6. Forêt boréale continue (zone hachurée).....	22
Figure 7. Huit réserves projetées visées par la présente audience.....	37
Tableau 1. Le réseau actuel d'aires protégées de la Côte-Nord	8
Tableau 2. Récapitulatif des projets en consultation et des positions de la Conférence	27
Tableau 3. Régime d'activité au sein des aires protégées	29
Tableau 4. Étapes de constitution d'une réserve de biodiversité.....	29

INTRODUCTION

Dans un objectif de développement durable et de protection de la biodiversité, le gouvernement du Québec annonçait, en juin 2000, qu'il souhaitait désigner 8 % de son territoire comme aires protégées. Aujourd'hui, le territoire québécois réservé aux fins d'aires protégées représente près de 8,35 %. De plus, les nouvelles orientations stratégiques, qui encadrent la réalisation de nouvelles aires protégées, prévoient la protection de 12 % du territoire québécois pour l'horizon 2015.

Dans le cadre du Plan Nord, le premier ministre du Québec vise à favoriser le développement social et économique du Nord québécois. Depuis son annonce en 2008, le Plan Nord a donné lieu à une vaste mobilisation des acteurs du développement dans les différentes régions concernées. Sur la Côte-Nord, cette mobilisation a permis de faire le point sur les enjeux liés au développement de la région et à la mise en valeur de ses ressources. En août dernier, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, annonçait le début d'une consultation sur l'engagement gouvernemental visant à consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles.

Le 7 novembre 2011, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation du public sur le projet d'attribution d'un statut permanent de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord. Ces territoires ont été mis en réserve et se sont vus conférer un statut provisoire de protection à titre de réserves de biodiversité.

Le présent mémoire s'inscrit donc dans la démarche de consultation publique menée par le BAPE. Considérant la dimension généraliste de la Conférence, celui-ci vise davantage à faire ressortir les enjeux globaux pour le développement de la Côte-Nord. Reflet de la vision régionale en matière de protection et de mise en valeur des richesses du territoire, il s'inspire des positions prises antérieurement par le conseil d'administration de la Conférence, notamment sur des questions touchant l'établissement de nouvelles aires protégées, la modernisation du régime forestier, la refonte de la Loi sur les mines et l'engagement gouvernemental visant à consacrer 50 % du territoire du Plan Nord à des fins non industrielles.

En tant qu'interlocutrice privilégiée du gouvernement en matière de développement régional, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord se sent fortement interpellée et désire contribuer pleinement à la mise en œuvre de l'engagement gouvernemental. À cet effet, l'attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires, incluant plusieurs propositions d'agrandissements, n'est pas sans susciter certaines préoccupations et interrogations, notamment quant à la prise en considération des projets de développement actuels et futurs et à la participation des instances régionales.

ENGAGEMENT GOUVERNEMENTAL

En 1992, à Rio de Janeiro, avait lieu un Sommet de la Terre où les aires protégées ont été identifiées comme un élément essentiel pour assurer la protection de la biodiversité. Face au constat de recul vis-à-vis des autres pays, le gouvernement du Québec dressait, en 1999, le bilan de ses aires protégées puis s'engageait, en 2000, à développer son réseau d'aires protégées, avec les objectifs suivants :

- Atteindre 8 % de la superficie du Québec et pour chacune des provinces naturelles;
- Protéger un échantillon représentatif de tous les écosystèmes;
- Obtenir une distribution spatiale équilibrée;
- Avoir au moins une grande aire protégée et une grande rivière par province naturelle;
- Viser l'intégrité écologique de l'aire protégée retenue;
- Augmenter, si possible, la superficie des petites aires protégées;
- Identifier de nouveaux territoires d'intérêt qui seront représentatifs de la diversité biologique, en tenant compte des impacts socioéconomiques liés à leur protection;
- Intégrer la participation des principaux intervenants aux différentes phases de sélection, d'acquisition de connaissances, de protection et de gestion de ces nouvelles aires protégées;
- Soutenir, le cas échéant, les initiatives de mise en valeur éducative, écologique et récréative de ces territoires.

En 2002, en termes de pourcentage de territoires protégés, le réseau d'aires protégées du Québec couvre 48 061 km², soit 2,88 % de la superficie du territoire québécois. Le gouvernement se dote d'un outil, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui a créé, en particulier, les nouveaux statuts d'aires protégées que sont les réserves de biodiversité ou aquatiques. À ce moment, la Conférence s'est positionnée en accord avec la philosophie de la Stratégie québécoise sur les aires protégées soulignant que toutes les régions du Québec doivent être mises à contribution dans l'effort de protection de la biodiversité du territoire québécois. En 2009, 8,14 % du territoire, soit 135 634 km², bénéficie d'un statut de protection, incluant des statuts provisoires.

En 2011, les nouvelles orientations stratégiques visent une protection de 12 % du territoire québécois (environ 200 000 km²) et cadrent avec les décisions prises à Nagoya, soit de préserver 10 % des zones marines et 17 % des zones terrestres pour 2020. En date de juin 2011, le réseau couvre 8,35 %, ce qui implique l'ajout de 61 000 km² pour atteindre 12 %. Sur la Côte-Nord, c'est 6,72 % du territoire qui est assujéti à une protection sous la terminologie d'aires protégées, principalement des réserves de biodiversité et écologiques projetées.

Avec l'avènement du Plan Nord, l'approche de développement est basée autant sur les aspects économique, culturel et social qu'environnemental. Un des engagements du gouvernement est de consacrer 50 % de la superficie du territoire sur lequel s'applique le Plan Nord à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement s'appuie sur des orientations et entend faire reposer la démarche sur neuf grands principes de développement durable.

En lien avec ces principes, il propose trois mesures, soit :

- Compléter, en 2015, un réseau d'aires protégées sur au moins 12 % du territoire, incluant un réseau d'aires protégées couvrant 12 % de la forêt boréale continue.
- Mettre en réserve, d'ici 2020, au moins 5 % de zones de conservation et de développement non industriel d'intérêt.
- Réaliser des travaux de connaissances écologiques et amorcer les exercices de planification écologique d'ici 2015.

La Conférence a d'ailleurs présenté un avis dans le cadre de ces consultations.

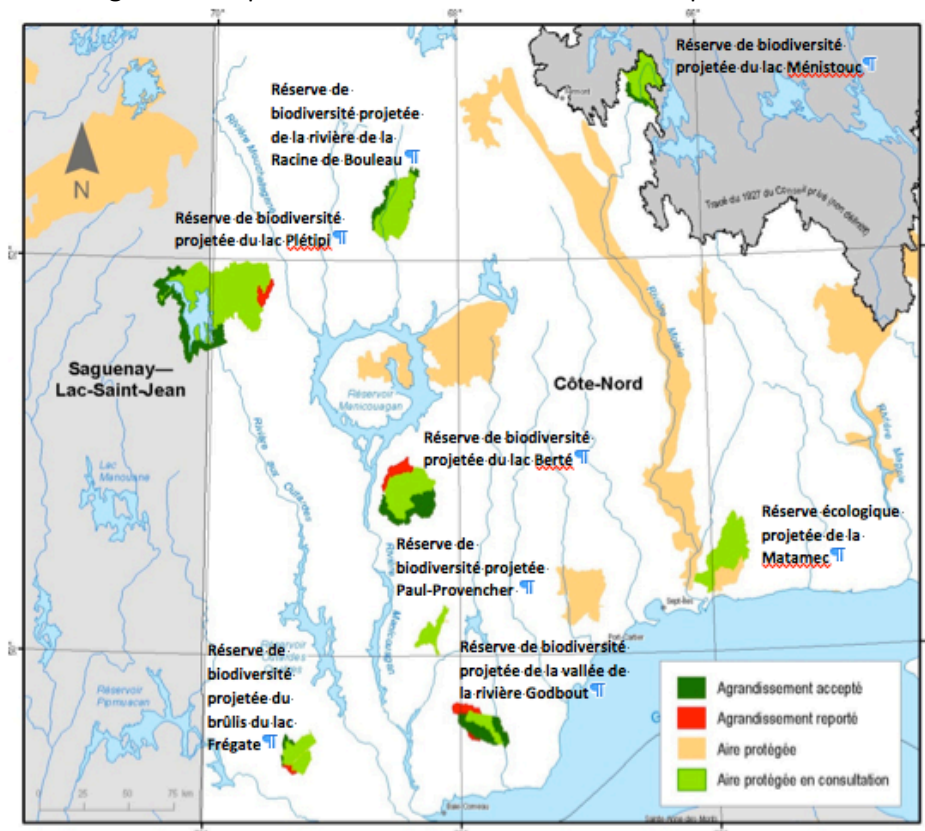
PROJET D'ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE PROTECTION À HUIT TERRITOIRES

Le projet actuel vise :

- le changement du statut de la réserve écologique projetée Paul-Provencher en réserve de biodiversité et l'attribution d'un statut de protection permanent;
- la modification des limites ainsi que le changement de statut de la réserve écologique projetée de la Matamec en réserve de biodiversité et l'attribution d'un statut permanent de protection;
- la modification des limites de la réserve écologique de la Matamec existante;
- l'attribution d'un statut de protection permanent à six réserves de biodiversité projetées (du lac Plétipi, de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc, du lac Berté, du brûlis du lac Frégate, de la vallée de la rivière Godbout) bénéficiant d'un statut de protection provisoire;
- l'attribution d'un statut de protection permanent aux projets d'agrandissements des six réserves de biodiversité projetées (du lac Plétipi, de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc, du lac Berté, du brûlis du lac Frégate, de la vallée de la rivière Godbout).

La carte suivante illustre les secteurs concernés.

Figure 1. Propositions de réserves de biodiversité permanentes



Source : Présentation PowerPoint – MDDEP - Contribution de huit projets de réserves de biodiversité au réseau d'aires protégées de la Côte-Nord - Première partie de l'audience publique - Baie-Comeau et Sept-Îles, Décembre 2011.

MISE EN CONTEXTE

La Côte-Nord est un immense territoire s'étendant sur environ 351 000 km²¹. Il s'agit de la deuxième plus vaste région de la province occupant environ 20 % de l'ensemble de la superficie. Les terres publiques constituent plus de 95 % du territoire. La région est bornée à l'est par le Labrador et le golfe du Saint-Laurent, au nord par la région du Nord-du-Québec, à l'ouest par le Saguenay–Lac-Saint-Jean et au sud par le fleuve Saint-Laurent, à l'exception de l'île d'Anticosti située dans le golfe.

Au chapitre démographique, la Côte-Nord compte près de 96 000 habitants, soit environ 1 % de la population du Québec. Près de 50 % de la population est concentrée dans les deux pôles urbains de Baie-Comeau et de Sept-Îles. La majeure partie de la population est répartie le long du littoral du fleuve Saint-Laurent et, dans une moindre mesure, dans les municipalités de Fermont et de Schefferville. À noter, à l'est de Natashquan, près de 6 000 personnes résidant dans la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent vivent enclavées, sans aucun accès routier au reste de la Côte-Nord et du Québec. Cela représente une contrainte majeure en termes de circulation des personnes et de marchandises et d'accès au territoire et à ses ressources.

L'économie de la région repose en grande partie sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles. Il est aussi important de mentionner que les réalités énumérées précédemment font en sorte qu'il existe de grandes disparités entre les six municipalités régionales de comté (MRC) qui couvrent le territoire, parfois même à l'intérieur de celles-ci. En effet, alors que les MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau connaissent une période de forte croissance, celles de la Haute-Côte-Nord et du Golfe-du-Saint-Laurent font face à de grands défis et sont considérées comme fortement dévitalisées selon l'indice du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.



¹ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Approximation des superficies du territoire québécois, version révisée, Direction générale de l'information géographique, novembre 2002, 3 p.

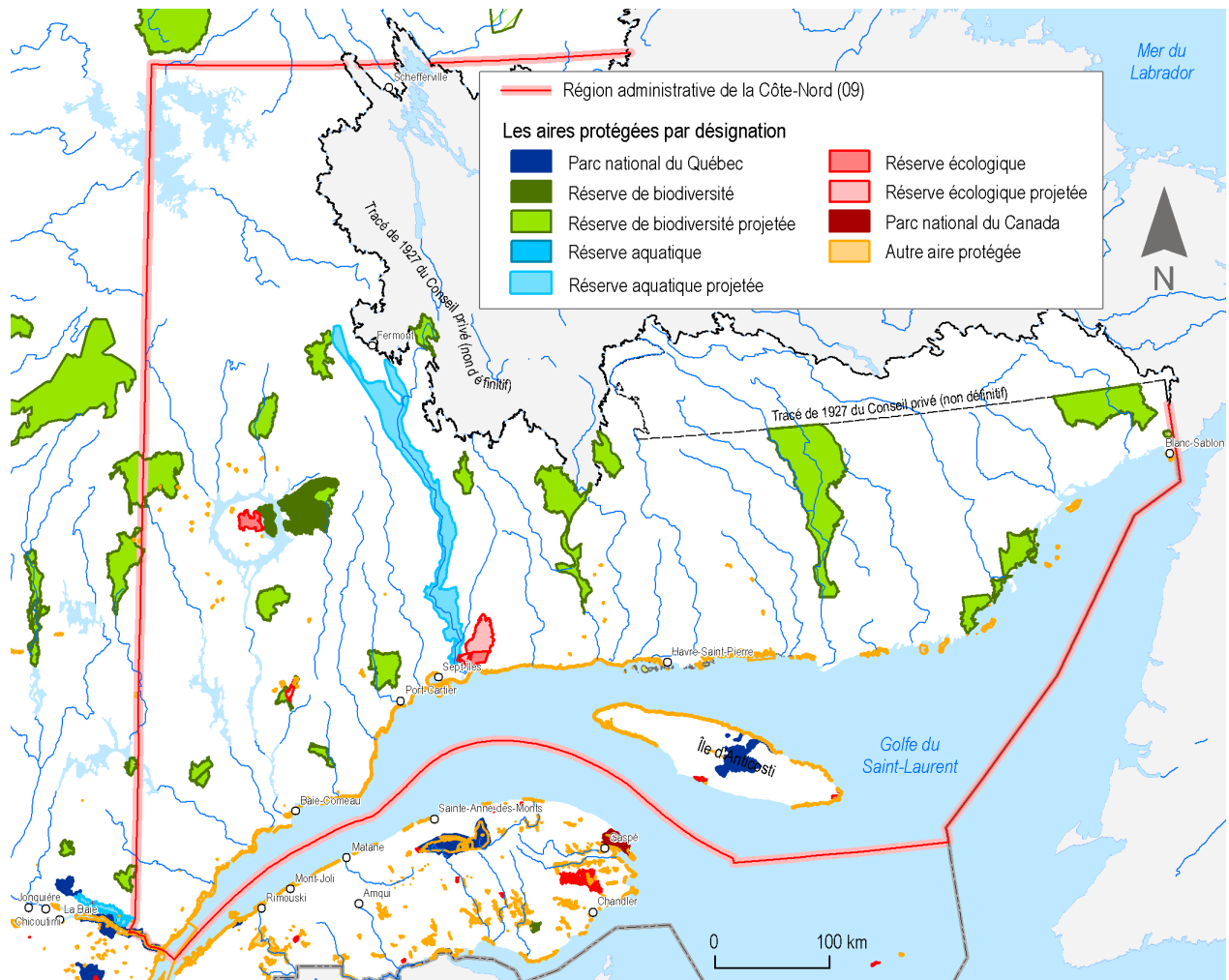
En ce qui concerne les aires protégées de la Côte-Nord, la superficie totale en 2011, tous types d'aires et d'habitats confondus, s'élève à plus de 23 500 km², ce qui représente près de 6,7 % du territoire nord-côtier.

Tableau 1. Le réseau actuel d'aires protégées de la Côte-Nord

Type d'aire protégée	Nombre	Superficie (km ²)	% du total d'aire protégée
Réserve de biodiversité projetée	20	13 906,1	59,143
Réserve aquatique projetée	1	3 890,1	16,545
Réserve de biodiversité	2	1 592,5	6,773
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	187	1 550,5	6,595
Parc national	2	593,2	2,523
Réserve écologique projetée	2	587,7	2,499
Réserve écologique	4	453,7	1,930
Parc marin	1	395,9	1,684
Refuge d'oiseaux migrateurs	9	315,2	1,340
Réserve de parc national du Canada	1	96,1	0,409
Refuge biologique	26	58,7	0,250
Forêt ancienne	16	56,6	0,241
Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île	62	5,0	0,021
Habitat du rat musqué	4	3,6	0,015
Forêt rare	5	2,6	0,011
Habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable	1	1,8	0,008
Héronnière (aire de nidification et bande de protection 0-200 m)	6	1,7	0,007
Réserve naturelle reconnue	1	1,1	0,005
Refuge faunique	1	0,3	0,001
Forêt refuge	1	0,2	0,001
Total	352	23 512,6	100

Source : Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Document d'information - Consultation publique portant sur l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour huit aires protégées projetées de la Côte-Nord : la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi, la réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau, la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc, la réserve de biodiversité projetée du lac Berté, la réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher, la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate, la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout et la réserve écologique projetée de la Matamec, 2011, 166 p.

Figure 2. Le réseau actuel d'aires protégées de la Côte-Nord



Source : Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Document d'information - Consultation publique portant sur l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour huit aires protégées projetées de la Côte-Nord : la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi, la réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau, la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc, la réserve de biodiversité projetée du lac Berté, la réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher, la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate, la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout et la réserve écologique projetée de la Matamec, 2011, 166 p.

IMPACTS POTENTIELS POUR LES UTILISATEURS DE CES TERRITOIRES

Comme toute mesure destinée à la conservation du territoire, l'attribution du statut permanent de protection aux territoires actuellement sous protection provisoire ainsi que ceux proposés à titre d'agrandissements aura des impacts sur le développement économique de la région. Qui plus est, certains utilisateurs du territoire, tant des citoyens que des entreprises, se verront soumis à de nouvelles restrictions face à leur utilisation actuelle et traditionnelle de ces territoires, et ce, à divers degrés.

Cela aura aussi pour effet de différer la venue de nouvelles entreprises qui, autrement, aurait pu être une occasion de diversification économique pour des communautés qui vivent actuellement des situations difficiles, fragilisant davantage leur développement tant social qu'économique.

Voici une liste, non exhaustive, des impacts envisageables pour la région ainsi que les utilisateurs des territoires ciblés :

- Possibilité de restrictions de circulation de véhicules motorisés (bateau, quad, motoneige);
- Contraintes ou interdictions d'activités de chasse, de pêche et de piégeage;
- Possibilité de restrictions pour la pratique de certaines activités telles que la coupe du bois de chauffage et l'entretien des sentiers;
- Possibilité de restrictions pour l'aménagement de terrains (quai, remblai, déblai, etc.);
- Possibilité de pressions pour corriger les installations septiques;
- Possibilité de restrictions pour la cueillette de fruits sauvages;
- Interdiction d'exploration minière;
- Interdiction d'exploitation minière;
- Contraintes pour l'accessibilité au territoire, notamment pour le transport des ressources naturelles exploitées dans le nord de la région;
- Interdiction d'aménagement forestier, même pour les détenteurs de droits actuels;
- Diminution de la possibilité forestière;
- Interdiction de projets de production et/ou de transport d'énergie (hydroélectrique, éolien ou autres).

Tous ces éléments indiquent que l'attribution d'un statut de protection doit se réaliser selon une approche rigoureuse et selon des principes de développement durable reconnus.

OBSERVATIONS RELATIVES À L'IMPLICATION DES REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT GOUVERNEMENTAL

Parmi les objectifs poursuivis par le gouvernement concernant la mise en place d'un réseau d'aires protégées, deux visent plus particulièrement les communautés directement concernées, soit :

- identifier de nouveaux territoires d'intérêt qui seront représentatifs de la diversité biologique, en tenant compte des impacts socioéconomiques liés à leur protection;
- intégrer la participation des principaux intervenants aux différentes phases de sélection, d'acquisition de connaissances, de protection et de gestion de ces nouvelles aires protégées.

La Conférence appuie l'idée de faire reposer la démarche sur des principes qui doivent viser à établir un équilibre entre les pôles environnemental, social et économique. Toutefois, il y a lieu de constater que plusieurs intervenants régionaux, dont la Conférence, considèrent que ces objectifs ne sont pas atteints.

En effet, dès ses premiers écrits au sujet du Plan Nord et lors de ses sorties publiques, la Conférence a défendu l'idée que la mise en valeur du territoire passe inévitablement par une planification et une coordination impliquant, et ce, dès le départ, les acteurs qui occupent et développent au quotidien le territoire et qui connaissent les opportunités qu'il recèle. Évidemment, il est incontournable que la désignation d'une partie de ce territoire à des fins de protection et de conservation se fasse en étroite collaboration avec la région.

Acceptabilité sociale

Cette volonté d'assurer la participation des acteurs, tels que les municipalités, les MRC et la Conférence régionale des élus, au processus de désignation relève également d'un souci de favoriser l'acceptabilité sociale de la démarche de conservation. Car, si aujourd'hui, de façon systématique – et avec raison – on impose des conditions en termes d'acceptabilité sociale aux projets de développement des compagnies minières et forestières, à Hydro-Québec et à tout autre promoteur, il est tout à fait normal qu'il en soit de même lorsque le promoteur est le gouvernement du Québec.

Par ailleurs, l'acceptabilité sociale ne doit pas être considérée comme une condition préalable apposée uniquement aux projets de nature économique, car cette acceptabilité s'appuie d'abord sur la conformité et la compatibilité du projet en cause avec les préoccupations, les objectifs et les ambitions des populations qui occupent le territoire. En ce sens, le fait de soustraire une partie importante du territoire à tout développement peut avoir des impacts aussi importants, sinon plus, que l'utilisation d'une partie du territoire pour des activités industrielles. Par le passé, de nombreux épisodes ont mis en évidence l'importance d'impliquer les communautés concernées au tout début des projets afin d'atteindre un certain niveau d'acceptabilité sociale. Sur la Côte-Nord, le projet de complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine, pour lequel l'acceptabilité a donné lieu à une importante mobilisation des acteurs socioéconomiques en faveur du projet d'Hydro-Québec, et celui d'une compagnie d'exploitation d'uranium au nord de Sept-Îles, qui, à l'opposé, a soulevé une vive opposition populaire, sont deux exemples éloquents sur la plus-value d'impliquer les communautés dans le développement des projets susceptibles d'avoir des impacts sur leur qualité de vie.

Si le réflexe d'associer les communautés n'est pas aussi développé chez tous les promoteurs, cela est aussi vrai au sein des différents ministères québécois. Par exemple, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est engagé depuis quelques années dans un virage vers une plus grande implication des milieux locaux et régionaux à ses activités sur le territoire. Il en est toutefois autrement pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dont certains projets récents sur la Côte-Nord ont suscité des critiques au chapitre de la consultation des communautés. Ce fut notamment le cas de la désignation des premières aires protégées provisoires par le gouvernement, au début des années 2000, qui s'est réalisée sans consultation préalable des populations locales, soulevant ainsi un large mécontentement.

De plus, en février 2007, dans son rapport d'enquête et d'audience publique sur les projets de réserves de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie, des buttes du lac aux Sauterelles, des basses collines du lac Guernesé et des collines de Brador, le BAPE déplorait l'absence de consultation des populations concernées par le MDDEP avant la sélection des territoires à mettre en réserve. Il rappelait alors que « la sélection des territoires à protéger à titre de réserves de biodiversité doit obtenir l'adhésion préalable des communautés régionales, sinon la consultation publique précédant l'obtention éventuelle d'un statut permanent ne permet pas de progresser dans l'enjeu de la protection de la biodiversité ». Plus récemment, dans le cadre de sa tournée de consultation sur l'engagement gouvernemental de soustraire 50 % du territoire du Plan Nord à toute activité industrielle, le MDDEP a également soulevé le mécontentement de la population et des intervenants de la Côte-Nord en ne donnant qu'un avis préalable de 24 heures avant la tenue de la première rencontre publique à Baie-Comeau.

Implication des instances représentatives

De ce qui précède, il apparaît nécessaire qu'un virage important s'amorce au gouvernement, et plus particulièrement au sein du MDDEP, en matière d'implication des communautés locales et régionales pour l'obtention d'une réelle acceptabilité sociale des différents projets. À ce chapitre, les organisations telles que la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord et les MRC, institutions reconnues légalement par le gouvernement du Québec comme des instances représentatives du milieu, peuvent et doivent apporter une contribution significative. En effet, autant la Conférence que les MRC sont, au quotidien, branchées sur les réalités, préoccupations et enjeux du territoire. Les MRC, avec les schémas d'aménagement, ont une connaissance détaillée du territoire et de ses multiples utilisations et utilisateurs. De son côté, en raison de son rôle de concertation, la Conférence est tout à fait en mesure de favoriser la mobilisation des forces vives et de l'expertise pertinente en région pour soutenir la réalisation de projets de cette nature, comme elle l'a d'ailleurs démontré lors de l'élaboration du Plan Nord.

Par ailleurs, dans le cadre d'une entente avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la Conférence a récemment adopté un Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), un autre outil de planification reconnu légalement, auquel les MRC ont contribué et qui a donné lieu à un vaste exercice d'identification des enjeux et des potentiels de développement des ressources nord-côtières. Par leurs missions et mandats, les MRC et la Conférence possèdent donc une connaissance des réalités territoriales, des enjeux et des acteurs du développement. De son côté, le MDDEP détient une solide expertise en matière d'environnement, de biodiversité et de protection du territoire. Il est donc souhaitable qu'un réel partenariat s'installe entre le MDDEP et la région afin de faciliter l'atteinte des objectifs de conservation et de protection du territoire, en plus d'assurer une

meilleure acceptabilité sociale des actions gouvernementales. Un tel partenariat rejoint d'ailleurs certains principes du document de consultation relativement à la mise à profit des structures existantes. De plus, lors de leur passage sur la Côte-Nord, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, et son équipe, ont également fait preuve d'ouverture à ce chapitre.

Approche territoriale intégrée

Une participation réelle des instances régionales en amont des décisions relatives à la protection du territoire permettrait également de donner à l'exercice un caractère davantage intégré à l'ensemble des activités ayant cours sur la Côte-Nord et favorisant la prise en compte de l'ensemble des facettes du développement et/ou de la protection du territoire. En effet, le souci de concilier développement socioéconomique et protection de l'environnement fait partie de défis auxquels sont confrontés les élus régionaux. Ainsi, aux termes d'une analyse stratégique et multisectorielle des différents secteurs identifiés pour conservation, il serait possible de prendre en considération les réalités telles que la présence de cours d'eau et de montagnes limitant l'accès à d'autres territoires ayant un potentiel de développement, la présence de minerais ou d'autres ressources éventuellement exploitables, l'existence de projets de développement récréotouristiques, des tracés de route ou tout autre élément incompatible avec la notion de conservation du territoire. Cette façon d'aborder la protection aura également pour effet de donner aux zones protégées un caractère beaucoup plus permanent et d'éviter les écueils dans le processus de désignation de même que les recours constants au mécanisme de réversibilité.

Ainsi, la Conférence réitère sa recommandation, formulée dans le cadre de la consultation sur l'engagement gouvernemental visant à consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles, et exige la formation d'un comité de travail régional composé de la Conférence, de la CRRNT, des MRC, de partenaires et d'experts œuvrant sur le territoire dans les secteurs des mines (exploration et opération), de la forêt (planification et opération), de l'énergie (planification et opération), de l'agroalimentaire et de la faune.

Le principal mandat du comité consisterait à définir la stratégie régionale et à participer, de concert avec le gouvernement, à la détermination des zones à protéger (aires protégées et zones sans activités industrielles) afin de rencontrer les objectifs de représentativité écologique, de conservation et de protection, tout en minimisant les impacts socioéconomiques à court terme et les potentiels de développement futur. Une partie du mandat devra comprendre l'analyse des avantages et des charges.

OBSERVATIONS RELATIVES À LA PRÉSENCE DU MDDEP EN RÉGION

Le MDDEP souhaite favoriser l'implication des intervenants régionaux. Tel que décrit, la Conférence appuie cette orientation et propose la mise en place d'un comité de travail régional à cet effet. Cette orientation suppose le transfert d'une partie des responsabilités liées à l'exercice de la planification des secteurs de protection en région. Évidemment, la présence du MDDEP sur le comité proposé est incontournable. Toutefois, force est de constater que le MDDEP n'a pas d'interlocuteur en région directement impliqué dans le processus de mise en place des territoires de protection.

Afin d'assurer l'efficacité de la démarche proposée et d'améliorer la prise en compte des réalités régionales dans le processus, **la Conférence demande que le mandat du MDDEP sur la Côte-Nord soit élargi afin d'y inclure un volet de planification, notamment pour la mise en œuvre du Plan Nord et, conséquemment, d'y adjoindre les ressources nécessaires, tant financières que professionnelles.**

OBSERVATIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT À HUIT TERRITOIRES

Depuis l'octroi d'un statut provisoire aux territoires faisant l'objet de la présente consultation, le contexte a fortement évolué. En effet, pensons à la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, à la mise à jour estimée de la possibilité forestière, à l'annonce du Plan Nord, aux nouveaux objectifs de protection ainsi qu'à l'annonce de nouveaux projets de développement majeurs sur le territoire.

Concernant les projets en cours, ou potentiels, plusieurs inquiétudes ont été soulevées concernant l'accès aux ressources et au transport de celles-ci. Différents projets, sous étude actuellement, étaient inexistantes au moment de la mise sous réserve des territoires et illustrent concrètement une problématique liée à l'accès. En effet, le relief, les caractéristiques géomorphologiques du territoire ainsi que la présence de nombreux cours d'eau, lacs, rivières et réservoirs d'importance limitent considérablement l'accès. Il importe donc de considérer cet aspect lors de la détermination des zones de protection.

Notre compréhension est qu'il sera pratiquement impossible de traverser une réserve de biodiversité permanente, que ce soit par une route, un chemin de fer, un oléoduc ou toute autre structure du même type. Plusieurs études de tracés sont en cours actuellement et le choix d'un tracé optimum peut être déterminant dans la réalisation, ou non, de ceux-ci. Bien que certains secteurs semblent plus problématiques, nous ne sommes pas en mesure de confirmer avec certitude quels secteurs ne posent pas de problème quant à l'accès au territoire et au transport des ressources visées par ces projets.

Dans ce contexte, il nous apparaît préférable de ne pas précipiter l'attribution d'un statut permanent aux secteurs proposés sans, au préalable, nous assurer de ne pas « bloquer » certains accès névralgiques. Ceci ne signifie pas que la Conférence s'oppose aux projets actuels d'aires protégées, mais demande à ce que la maximisation des retombées liées à l'exploitation des ressources pour les communautés soit prise en considération, et ce, toujours selon les principes de développement durable. Ainsi, accorder un certain délai avant l'attribution des statuts permanents permettrait de mettre en place un nouveau processus d'analyse et de réflexion impliquant davantage la région, comme proposé précédemment. Nous croyons qu'il est tout à fait envisageable de réaliser cet exercice à l'intérieur du délai fixé par le gouvernement pour atteindre le 12 % d'aires protégées au Québec, soit 2015.

En conséquence, **la Conférence demande le maintien des statuts provisoires des huit territoires soumis à la présente consultation publique, et ce, jusqu'à ce qu'une analyse de l'accessibilité au territoire (accès et transport des ressources) ait été effectuée, et ce, en partenariat avec la région, notamment par l'entremise du comité de travail régional proposé précédemment.**

Cette position pourrait être revue s'il y avait une assurance, de la part du gouvernement et du ministre du MDDEP, de pouvoir exclure « efficacement » une partie de territoire d'une aire protégée afin de permettre l'accès et le transport pour la réalisation des projets, sans nuire à la biodiversité ou en prévoyant de nouvelles limites visant une compensation de la protection et de la conservation ailleurs, si cela s'avère nécessaire.

OBSERVATIONS RELATIVES À LA PRÉSENCE D'UNE ZONE DE FER CONNUE À L'INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU LAC PLÉTIPI

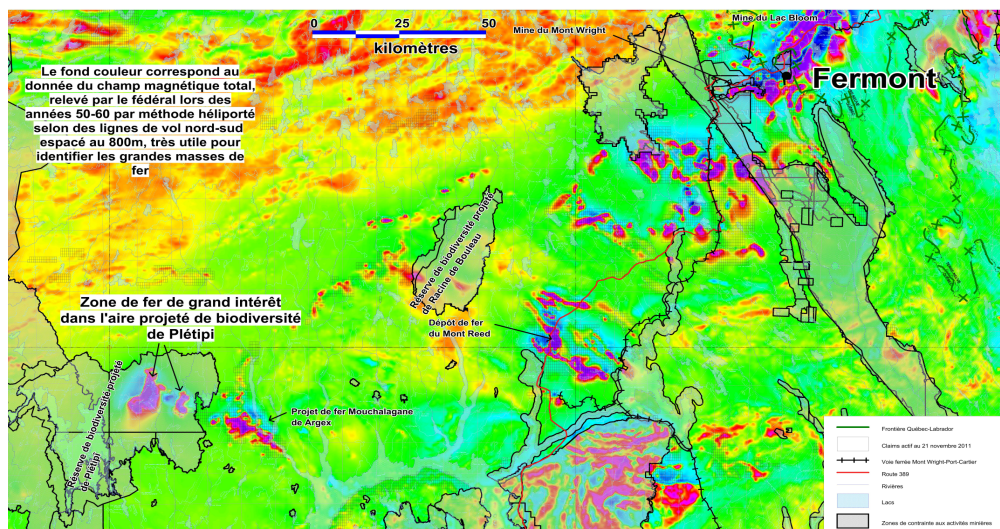
Lors de la première partie des audiences publiques, il a été soulevé qu'une zone de fer d'intérêt, en principe connue, a été incluse dans la réserve projetée du lac Pléti. Cet élément avait aussi été mentionné lors des ateliers préparatoires réalisés en 2010. Au moment de l'audience publique tenue en décembre, il a été convenu de soumettre le cas à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) puis à la Conférence, afin de déterminer un positionnement régional à ce niveau.

Afin de documenter le dossier, une liste de 29 rapports concernant des travaux antérieurs réalisés dans le secteur dans les années 50, 60 et 70 (données du champ magnétique total par méthode héliportée), ainsi qu'une cartographie provenant du système du MRNF (SIGEOM), démontrant la connaissance de ce potentiel, ont été déposées. Lors de l'audience publique, il n'a pas été possible de savoir si cet élément avait été pris en compte dans l'analyse d'impact prévue au processus gouvernemental.

La CRRNT a analysé le dossier et a présenté ses recommandations à la Conférence. À la lumière des éléments apportés et considérant les retombées potentielles advenant la confirmation de la présence d'un gisement exploitable, **la Conférence remet en question les limites actuelles de la réserve de biodiversité projetée du lac Pléti et demande de les revoir avec le comité de travail régional proposé. Elle demande de plus au MDDEP de permettre l'exploration minière des secteurs potentiels connus durant ladite période d'analyse.**

La révision des limites pourrait prévoir le maintien d'une superficie équivalente à celle de la réserve projetée actuelle afin de répondre aux besoins de conservation et de protection des éléments de biodiversité qui sont actuellement visés par les limites de la réserve de biodiversité projetée.

Figure 3. Potentiel de fer – MRC de Caniapiscau



Source : Système du MRNF (SIGEOM) - http://sigeom.mrnf.gouv.qc.ca/signet/classes/i1102_indexAccueil?!=f (dans l'onglet Sigeom à la carte).

OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROJETS D'AGRANDISSEMENTS PROPOSÉS

La Conférence demande le maintien des statuts provisoires des huit territoires soumis à la consultation publique jusqu'à ce qu'une analyse des accès (accès et transport des ressources) ait été effectuée en partenariat avec la région. Le MDDEP propose des agrandissements à six projets de réserves de biodiversité. Ces projets d'agrandissements n'ont pas suivi le même processus de mise en place que les projets bénéficiant d'un statut de protection provisoire.

À notre connaissance, ces projets d'agrandissements ont été présentés lors des ateliers préparatoires. Il est pertinent de rappeler que ces préconsultations n'avaient pas pour objectif de déterminer un positionnement régional, mais bien à préparer les audiences à venir. Cette façon de procéder s'éloigne encore davantage du processus de mise en œuvre, qui déjà est remis en question, cet élément ayant fait l'objet de plusieurs discussions lors de la première partie des audiences publiques. Sur cette base, nous considérons qu'il est prématuré d'attribuer un statut de protection à ces projets d'agrandissements, sans qu'une analyse plus poussée soit faite sur les territoires visés, et ce, avec une réelle implication de l'ensemble des acteurs du milieu.

En ce sens, **la Conférence demande qu'aucun statut de protection permanent ne soit accordé aux projets d'agrandissements proposés par le MDDEP.**

OBSERVATIONS RELATIVES AUX PROJETS D'AGRANDISSEMENTS PROPOSÉS POUR LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES DU LAC BERTÉ ET DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE GODBOUT

En plus des considérations et positionnements cités précédemment, deux projets soulèvent des préoccupations supplémentaires concernant leur impact additionnel au niveau de la possibilité forestière au sein de deux UAF de la région.

En octobre dernier, le Forestier en chef révélait les résultats préliminaires de ses calculs concernant la possibilité forestière de la Côte-Nord, qui seront effectifs à compter du 1^{er} avril 2013, et ce, jusqu'à ce que les résultats finaux soient dévoilés. Cette annonce a suscité l'étonnement parmi les élus et les acteurs économiques de la région, puisque le Forestier confirmait une nouvelle réduction de la possibilité forestière de 10 à 26 % selon les secteurs de coupe. Cette diminution s'ajoute aux réductions de 32 % déjà effectuées au cours des dernières années, ce qui représente une baisse de 42 % comparativement à la possibilité de 2000-2008. De plus, lors de son annonce, le Forestier en chef affirmait qu'il fallait assurément prévoir une baisse supplémentaire lors des calculs finaux, puisque d'autres paramètres ayant une influence sur la superficie productive et le rendement viendront affecter de nouveau la possibilité forestière. La Conférence s'est positionnée à ce niveau et exigera que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune analyse les impacts sur la possibilité forestière de toute nouvelle mesure qui aura une incidence sur le rendement forestier ou sur la superficie productive et en informe les intervenants régionaux afin d'alimenter leurs réflexions et leurs positions. Il s'agira d'une condition fondamentale pour obtenir un appui sur l'application de ces mesures.

La mise en place des deux réserves de biodiversité projetées représente des diminutions de la possibilité forestière d'environ 47 000 m³. Les agrandissements proposés viendraient ajouter environ 38 000 m³ (estimé conservateur) et porteraient l'impact à 85 000 m³.

La mise en place de ces deux réserves de biodiversité, ainsi que l'ajout d'agrandissements, peut sembler relativement « minime » en termes de superficie lorsque comparée à l'ensemble du territoire nord-côtier. Toutefois, afin d'avoir une image plus fidèle de la réalité, il faut considérer le territoire d'application au niveau de la gestion du territoire. Dans ce cas-ci, nous parlons des unités d'aménagement forestier (UAF). Par exemple, l'impact de la mise en place de réserves projetées dans l'UAF 94-51 (lac Berté et rivière Moisie), sans considération d'agrandissements, induit une baisse de possibilité de plus de 16 %. Cet exemple illustre bien qu'il est essentiel de travailler avec une image plus globale du territoire et des différentes mesures proposées.

Dans le même ordre d'idées, la présente consultation ne touche pas le projet de réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, ce qui induit une image partielle du réel impact au niveau de chaque territoire concerné. Aussi, pour ce même territoire, il faut ajouter au minimum un autre 10 % de baisse attribuable à la mise en place de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire qui dicte de nouvelles approches afin de préserver la biodiversité.

Donc, pour ce territoire, l'effet cumulatif estimé représente une baisse de plus de 26 % de la possibilité forestière. Or, malgré le contexte économique actuel lié à l'utilisation de la fibre, il appert important de ne pas minimiser le potentiel de cette ressource naturelle et renouvelable. À cet effet, rappelons que

selon un indicateur utilisé par le bureau du Forestier en chef, la récolte de 1 m³ de bois génère 200 \$ d'activité économique. De tels constats font partie des éléments indiquant clairement qu'il faut revoir les façons de faire et exiger d'être partie prenante de l'exercice d'identification des territoires de protection.

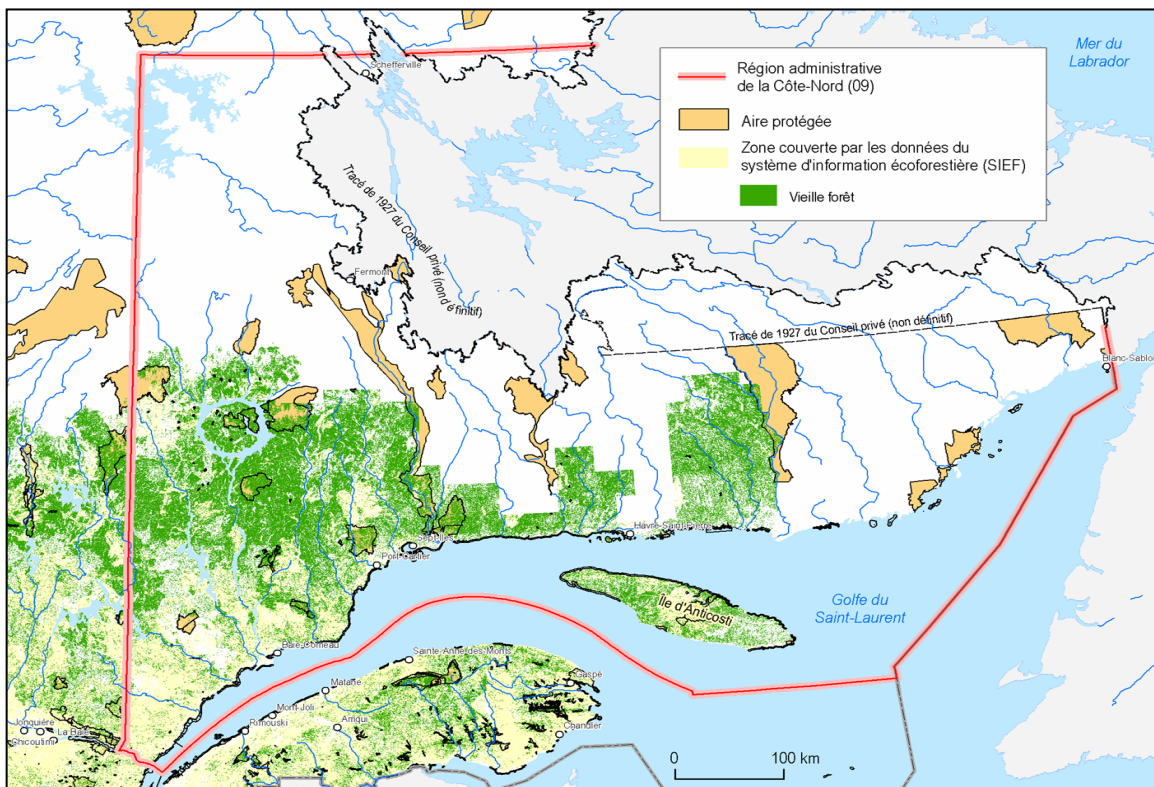
Puisque la Conférence n'est pas en mesure d'évaluer si une analyse complète des opportunités et des menaces quant au choix d'utilisation de ces secteurs, exploitation ou conservation/protection, selon les principes du développement durable a été effectuée par le gouvernement, et si des solutions alternatives ont réellement été considérées, **la Conférence demande au gouvernement de surseoir aux projets d'agrandissements du lac Berté et de la vallée de la rivière Godbout. En plus, elle exige de participer à une analyse pertinente des effets de ces mesures sur les communautés (incluant l'évaluation de l'impact sur la possibilité forestière) où l'évaluation de mesures alternatives devra être incluse dans le processus de travail.**

OBSERVATIONS RELATIVES À LA CONSIDÉRATION DE L'ENSEMBLE DE LA FORÊT BORÉALE CONTINUE

Le MDDEP considère qu'il y a des carences en ce qui a trait à la protection des forêts productives, des vieilles forêts et de milieux utilisés par le caribou forestier. Pour combler ces carences, le MDDEP juge qu'il s'avère essentiel de voir à la création de nouvelles aires protégées et à l'agrandissement d'aires protégées existantes pour compléter la protection de ces milieux.

Ne possédant pas toutes les données permettant de valider cette position, il n'en demeure pas moins qu'un élément important nécessite d'être soulevé. Il a été démontré que le territoire utilisé afin de bonifier le niveau de protection se résume presque exclusivement aux limites des unités d'aménagement forestier. En outre, la principale raison invoquée justifiant cette façon de faire est le manque de connaissances à l'extérieur de ces limites. La carte suivante illustre le territoire considéré pour fin de protection.

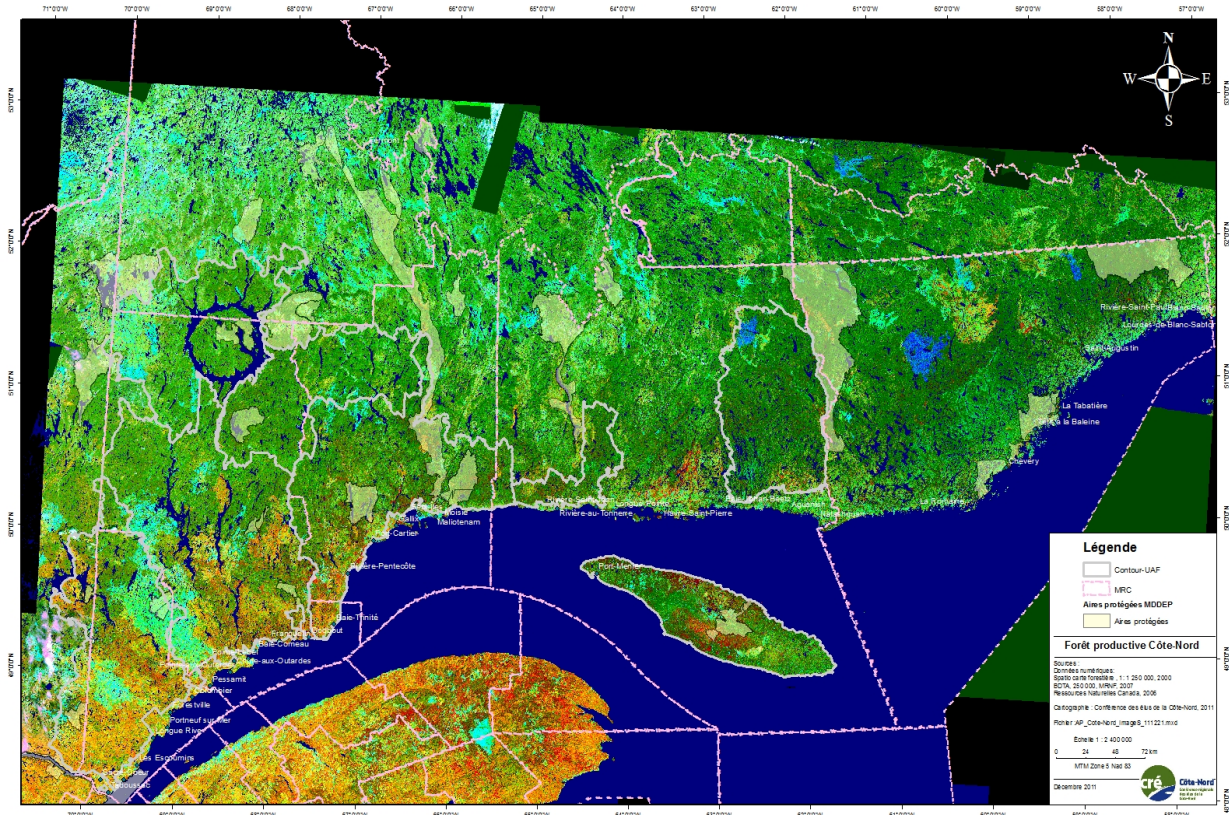
Figure 4. Carences en vieilles forêts



Source : Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Document d'information - Consultation publique portant sur l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour huit aires protégées projetées de la Côte-Nord : la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi, la réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau, la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc, la réserve de biodiversité projetée du lac Berté, la réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher, la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate, la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout et la réserve écologique projetée de la Matamec, 2011, 166 p.

Bien que les données écoforestières de l'ensemble du territoire ne soient pas disponibles, il existe néanmoins certaines informations prouvant, hors de tout doute, la présence de forêt boréale en dehors de ces limites (ex. : données du deuxième inventaire décennal, photographies aériennes, images satellitaires). On peut prétendre qu'à l'extérieur de ces limites, les forêts qui s'y trouvent ne sont pas « productives » en termes d'usage économique dans le contexte actuel. Toutefois, qu'en est-il au niveau de la « productivité » en termes de biodiversité, ce dont il est question dans la démarche actuelle? Nous considérons que les secteurs « exclus » de l'analyse du MDDEP contiennent des superficies forestières correspondant aux critères de « vieilles forêts » utilisés par le MDDEP (peuplements âgés) et constituant un habitat de qualité pour le caribou forestier (voir figure 5). De plus, le fait de ne pas considérer l'ensemble de la forêt et de se limiter aux UAF induit inévitablement une pression sur la possibilité forestière du territoire et sur l'activité socioéconomique en découlant.

Figure 5. Image satellite - Forêt Côte-Nord



Source : Conférence régionale des élus de la Côte-Nord

La carte suivante, extraite du document de consultation du MDDEP « Engagement gouvernemental visant à consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles » illustre la forêt boréale continue (zone hachurée) qui est la zone ciblée pour la mise en application de l'engagement gouvernemental lié au Plan nord.

Figure 6. Forêt boréale continue (zone hachurée)



Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

Il y a donc lieu d'arrimer les approches et de tenir compte de l'ensemble de la forêt boréale continue comme étant une forêt « productive » au niveau de la biodiversité et de considérer l'ensemble de ce territoire pour fins de protection des vieilles forêts et du caribou forestier.

La Conférence demande au MDDEP de considérer l'ensemble de la forêt boréale continue pour fins de protection des vieilles forêts et du caribou forestier. N'ajouter aucun nouveau territoire de protection visant à protéger des vieilles forêts ou visant la protection du caribou forestier sans considérer l'ensemble de la forêt boréale continue (incluant les secteurs hors UAF). À cet effet, la Conférence demande au gouvernement de bonifier les connaissances des secteurs avant tout ajout de superficie.

OBSERVATIONS RELATIVES À LA GESTION DES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ

Lors de la première partie des audiences publiques, plusieurs commentaires ont porté sur la gestion des futures aires protégées. Même si plusieurs organismes se sont montrés intéressés, ils dénotent tous le peu de ressources, tant financières que professionnelles, alloué par le MDDEP afin de prendre en charge la gestion de ces territoires, comme prescrit par la loi.

La possibilité de mettre en place un comité de gestion régional pour l'ensemble des territoires de la région avec des sous-comités pour chacune des réserves ou pour un regroupement de réserves adjacentes a été mentionnée.

En tant qu'organisme de concertation régionale, la Conférence pourrait accompagner les organismes responsables de la gestion des réserves dans leurs mandats. Ainsi, **la Conférence est intéressée à collaborer à la mise en place d'un futur comité régional de gestion des réserves de biodiversité. De plus, elle demande au MDDEP de fournir toutes les ressources nécessaires (financières et professionnelles) afin de pourvoir à la mise en place et au fonctionnement de ce comité régional.**

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

- La Conférence réitère sa recommandation, formulée dans le cadre de la consultation sur l'engagement gouvernemental visant à consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles, et exige la formation d'un comité de travail régional composé de la Conférence, de la CRRNT, des MRC, de partenaires et d'experts œuvrant sur le territoire dans les secteurs des mines (exploration et opération), de la forêt (planification et opération), de l'énergie (planification et opération), de l'agroalimentaire et de la faune.

Le principal mandat du comité consisterait à définir la stratégie régionale et à participer, de concert avec le gouvernement, à la détermination des zones à protéger (aires protégées et zones sans activités industrielles) afin de rencontrer les objectifs de représentativité écologique, de conservation et de protection, tout en minimisant les impacts socioéconomiques à court terme et les potentiels de développement futur. Une partie du mandat devra comprendre l'analyse des avantages et des charges.

- La Conférence demande que le mandat du MDDEP sur la Côte-Nord soit élargi afin d'y inclure un volet de planification, notamment pour la mise en œuvre du Plan Nord et, conséquemment, d'y adjoindre les ressources nécessaires, tant financières que professionnelles.
- La Conférence demande le maintien des statuts provisoires des huit territoires soumis à la présente consultation publique, et ce, jusqu'à ce qu'une analyse de l'accessibilité au territoire (accès et transport des ressources) ait été effectuée, et ce, en partenariat avec la région, notamment par l'entremise du comité de travail régional proposé précédemment.

Cette position pourrait être revue s'il y avait une assurance, de la part du gouvernement et du ministre du MDDEP, de pouvoir exclure « efficacement » une partie de territoire d'une aire protégée afin de permettre l'accès et le transport pour la réalisation des projets, sans nuire à la biodiversité ou en prévoyant de nouvelles limites visant une compensation de la protection et de la conservation ailleurs, si cela s'avère nécessaire.

- La Conférence remet en question les limites actuelles de la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi et demande de les revoir avec le comité de travail régional proposé. Elle demande de plus au MDDEP de permettre l'exploration minière des secteurs potentiels connus durant ladite période d'analyse.
- La Conférence demande qu'aucun statut de protection permanent ne soit accordé aux projets d'agrandissements proposés par le MDDEP.
- La Conférence demande au gouvernement de surseoir aux projets d'agrandissements du lac Berté et de la vallée de la rivière Godbout. En plus, elle exige de participer à une analyse pertinente des effets de ces mesures sur les communautés (incluant l'évaluation de l'impact sur la possibilité forestière) où l'évaluation de mesures alternatives devra être incluse dans le processus de travail.

- La Conférence demande au MDDEP de considérer l'ensemble de la forêt boréale continue pour fins de protection des vieilles forêts et du caribou forestier. N'ajouter aucun nouveau territoire de protection visant à protéger des vieilles forêts ou visant la protection du caribou forestier sans considérer l'ensemble de la forêt boréale continue (incluant les secteurs hors UAF). À cet effet, la Conférence demande au gouvernement de bonifier les connaissances des secteurs avant tout ajout de superficie.
- La Conférence est intéressée à collaborer à la mise en place d'un futur comité régional de gestion des réserves de biodiversité. De plus, elle demande au MDDEP de fournir toutes les ressources nécessaires (financières et professionnelles) afin de pourvoir à la mise en place et au fonctionnement de ce comité régional.

CONCLUSION

La présente consultation ne peut être dissociée de l'ensemble de la planification territoriale régionale ainsi que de la mise en œuvre du Plan Nord ou encore les autres mesures actuelles ou à venir, comme la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la mise à jour estimée de la possibilité forestière, la nouvelle Loi sur les mines, les nouveaux objectifs de protection ainsi que l'annonce de nouveaux projets de développement majeurs sur le territoire. L'ensemble de nos décisions, tant provinciales que régionales, doit prendre en considération les « effets cumulatifs » de chacune de ces mesures, puisqu'en bout de piste, le territoire d'application demeure le même. Procéder « dossier par dossier », « mesure par mesure » ou « secteur par secteur » n'est pas le gage d'une véritable gestion intégrée des ressources comme souhaité par le gouvernement du Québec.

Avec le Plan Nord, le gouvernement présente une vision à long terme du développement des territoires situés au nord du 49^e parallèle. Or, si cette vision à long terme doit, pour avoir un impact, s'appuyer sur des objectifs précis, elle doit également se concrétiser sur la base de connaissances adéquates des réalités territoriales et, surtout, avec la participation des Québécoises et Québécois qui occupent ce territoire.

Car au-delà des chiffres, qu'ils soient en termes de millions de dollars en investissements ou en pourcentage de territoires protégés, les actions menées n'ont de sens que si elles entraînent une amélioration du niveau de vie des populations et qu'elles laissent entrevoir des effets positifs durables.

La mise en valeur des ressources naturelles a contribué à l'émergence de la Côte-Nord. Elle procure aujourd'hui de l'emploi à une proportion significative de la population et, plus important encore, elle représente une avenue d'avenir pour les prochaines générations. Ce lien étroit entre les ressources naturelles et le développement des communautés est une réalité qui doit guider nos actions en vue d'assurer l'équilibre entre les aspects environnementaux, économiques et sociaux des projets de conservation.

C'est dans cet esprit, suite aux changements importants du contexte depuis l'octroi d'un statut provisoire à plusieurs territoires et à la volonté régionale, maintes fois exprimée, de participer pleinement à l'exercice de détermination des territoires à protéger, que la Conférence se positionne aujourd'hui.

ANNEXES

Tableau 2. Récapitulatif des projets en consultation et des positions de la Conférence

Aire protégée	Date de création	Statut définitif visé	Propositions MDDEP	Positions de la Conférence
Réserve écologique projetée de la Matamec	Décembre 1997	Réserve de biodiversité	Changement de statut – Une portion de la réserve écologique devient une réserve de biodiversité Proposition de statut permanent pour les deux réserves	Statu quo Maintien du statut de protection provisoire
Réserve écologique projetée Paul-Provencher (52 km ²) Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher (113 km ²)	Juin 1996	Réserve de biodiversité	Statut provisoire de (52 km ²) Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité Statut provisoire de (113 km ²) Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité	Maintien du statut de protection provisoire Maintien du statut de protection provisoire
Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate	Septembre 2005	Réserve de biodiversité	Statut provisoire de 268 km ² Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité Ajustement des limites : 18 km ² Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité	Maintien du statut de protection provisoire Aucun statut de protection permanent
Réserve de biodiversité projetée du lac Berté	Septembre 2005	Réserve de biodiversité	Statut provisoire de 483 km ² Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité Ajustement des limites : 248 km ² Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité	Maintien du statut de protection provisoire Aucun statut de protection permanent
Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi	Septembre 2005	Réserve de biodiversité	Statut provisoire de 1 734 km ² Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité Ajustement des limites : 359 km ² Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité	Maintien du statut de protection provisoire – Révision des limites actuelles Aucun statut de protection permanent
Réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau	Septembre 2005	Réserve de biodiversité	Statut provisoire de 529 km ² Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité Ajustement des limites : 77 km ² Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité	Maintien du statut de protection provisoire Aucun statut de protection permanent
Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc	Septembre 2005	Réserve de biodiversité	Statut provisoire de 354 km ² Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité Ajustement des limites : 39 km ² Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité	Maintien du statut de protection provisoire Aucun statut de protection permanent
Réserve de biodiversité projetée de la Vallée de la rivière Godbout	Septembre 2005	Réserve de biodiversité	Statut provisoire de 148 km ² Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité Ajustement des limites : 190 km ² Proposition de statut permanent de réserve de biodiversité	Maintien du statut de protection provisoire Aucun statut de protection permanent

Définitions

Aire protégée

Selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, une aire protégée est une zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation (*version simplifiée de la définition officielle de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. c. C-61.01)*).

Au Québec, il existe 23 statuts d'aires protégées, dont 14 sont gérés par le MDDEP en vertu de la LCPN entrée en vigueur le 19 décembre 2002, de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) adoptée en 1989 et de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9) adoptée en 1977. À noter que le site géologique exceptionnel (SGE) est un statut relevant de la Loi sur les mines. Bien qu'il n'en existe aucun en ce moment, certains SGE pourront être reconnus comme aire protégée lors de l'adoption de la nouvelle loi.

Une **réserve de biodiversité** est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité. Sont notamment visées les aires pour préserver un monument naturel (formation physique ou groupe de formations physiques) et celles visant à assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions du Québec.

Une **réserve écologique** est un territoire conservé à l'état naturel : une île, un marécage, une tourbière, une forêt, un bassin hydrographique, etc. Tous les sites choisis présentent des caractéristiques écologiques distinctives : milieux où les sols, les dépôts de surface, les végétaux et la faune s'intègrent bien dans un ensemble représentatif des caractéristiques naturelles d'une région; permettent de sauvegarder des espèces fauniques ou floristiques rares ou menacées, ou encore des sites exceptionnels; véritables musées naturels où la conservation, la connaissance scientifique et, quand c'est possible, l'éducation sont privilégiées.

Certaines réserves écologiques actuelles sauvegardent de façon intégrale et permanente des milieux naturels fragiles ou rares au Québec. La réserve écologique de Pointe-Heath, à l'île d'Anticosti, par exemple, protège une tourbière sur dépôts calcaires en milieu maritime.

Tableau 3. Régime d'activité au sein des aires protégées

Activité	Terre publique		
	Réserve écologique (UICN Ia)	Parc national (UICN II)	Réserve aquatique ou de biodiversité (UICN III)
Éducation	Permise	Permise	Permise
Recherche	Permise	Permise	Permise
Pêche	Interdite	Permise	Permise
Chasse	Interdite	Interdite	Permise
Piégeage	Interdit	Interdit	Permis
Bail de villégiature existant	Interdit	Interdit	Permis
Nouveau bail de villégiature	Interdit	Interdit	Interdit
Activité minière	Interdite	Interdite	Interdite
Barrage hydroélectrique	Interdit	Interdit	Interdit
Coupe forestière	Interdite	Interdite	Interdite

Source : MDDEP, présentation PowerPoint Aires protégées – mai 2010.

Tableau 4. Étapes de constitution d'une réserve de biodiversité

Ateliers d'information	Propositions des populations concernées	Cadre écologique de référence	Contraintes
Analyse multicritère	Territoires d'intérêt		
Analyse des impacts économiques	Territoires à l'étude	Territoires retenus	Territoires rejetés
Rencontre des détenteurs de droits et autres acteurs	Recherche d'un consensus		
Décision gouvernementale	Statut provisoire		
Consultation publique - Ateliers préparatoires - Audience du BAPE	Plan de conservation	Rapport des consultations	
Décision gouvernementale	Statut permanent		
Gestion	Suivi, surveillance, mise en valeur, etc.		

Source : Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Document d'information Consultation publique portant sur l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour huit aires protégées projetées de la Côte-Nord : la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi, la réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau, la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc, la réserve de biodiversité projetée du lac Berté, la réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher, la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate, la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout et la réserve écologique projetée de la Matamec, 2011, 166 p., (Fait à partir de la Figure 1. – Étapes de constitution d'une réserve de biodiversité)

Description des territoires

Pour le MDDEP, l'objectif premier de ces aires protégées est de conserver des territoires diversifiés, représentatifs du patrimoine naturel et culturel commun, tout en visant l'harmonisation de l'utilisation du territoire par la population avec les objectifs de conservation. De plus, ces aires s'inscrivent dans le Plan Nord et contribuent à protéger ce territoire, exemple de développement durable.

Au niveau du régime des activités, le statut de réserve de biodiversité peut permettre l'exercice d'activités non industrielles (chasse, pêche, piégeage, randonnée, activités traditionnelles autochtones), si elles n'ont pas d'impact notable sur la biodiversité. En ce sens, l'exclusion de toute activité industrielle permet, entre autres, de conserver des paysages et des écosystèmes intègres ou peu dégradés, dont la valeur écologique et le potentiel comme support d'activités légères de développement tel que le récréotourisme, l'écotourisme, la chasse, la pêche ou encore le piégeage qui peuvent être des éléments de diversification en termes d'attraits touristiques de la région.

Selon les analyses du cadre écologique, ces territoires présentent des caractéristiques écologiques diversifiées qui soulèvent des préoccupations particulières en matière de conservation et de gestion. De plus, en protégeant des habitats favorables à la faune, les activités de prélèvement peuvent être rehaussées, mieux planifiées et favoriser à long terme leur pratique tout en protégeant les ressources et la biodiversité de ces territoires.

Voici une brève description des territoires sous consultation actuellement :

✓ Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi

Localisation

La section est (1 036 km²) de la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi se trouve dans la région administrative de la Côte-Nord alors que la section ouest (697,5 km²) se situe dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La réserve de biodiversité projetée se localise à environ 40 km à l'ouest du réservoir Manicouagan. Elle occupe une superficie de 1 733,3 km² dans les territoires non organisés de Mont-Valin, de Rivière-Mouchalagane et de Rivières-aux-Outardes situés respectivement dans les MRC du Fjord-du-Saguenay, de Caniapiscau et de Manicouagan. La réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi protège environ 9 % du bassin versant de la rivière aux Outardes. Le lac Plétipi est le principal plan d'eau du territoire, qui couvre une superficie de 347 km². Le territoire est actuellement accessible uniquement par hydravion.

Enjeu de conservation

Le secteur vise la protection de l'habitat du caribou forestier (60 recensés en 2007). À cet effet, une attention particulière devra être portée à l'impact des motoneigistes sur le dérangement de cet écotype très sensible à cet égard. Il représente aussi un site témoin de la dynamique des feux de forêt. Les données témoignent de la présence d'une colonie de dryade de Drummond (*Dryas drummondii*), une espèce rare calcicole, qui a été recensée au lac Matonipis.

En ce qui concerne la préservation des écosystèmes aquatiques, un des enjeux de conservation consiste à s'assurer d'une protection minimale de l'aire de drainage directe du lac. Une analyse des bassins versants minimaux a été effectuée pour les lacs Plétipi, Larocque, Bacouel et Matonipis afin de proposer des modifications de limites permettant d'atteindre cet objectif.

La conservation des paysages visibles aux utilisateurs doit aussi être considérée comme un enjeu de conservation pour ce territoire, car la qualité de l'expérience-nature des amateurs de plein air et de la clientèle des pourvoiries en dépend et une analyse de percées visuelles accessibles à partir des lacs Plétipi et Matonipis a été effectuée afin de proposer des modifications de limites permettant d'atteindre cet objectif.

Droits consentis

Dans le périmètre de l'aire protégée, les droits consentis sont essentiellement des droits de baux de pourvoiries, une pourvoirie à droits exclusifs et une sans droits exclusifs. De plus, la majeure partie des agrandissements proposés font partie du projet de parc innu des monts Otish.

Ajustement des limites

La proposition d'agrandissement retenue dans le secteur du lac Plétipi représente une superficie totale de 358,7 km², dont 288,9 km² dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et 69,9 km² en Côte-Nord. La superficie totale de la réserve de biodiversité serait de 2 093,1 km².

✓ Réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau

Localisation

La réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau se situe dans la région administrative de la Côte-Nord. Elle se localise à environ 45 km au nord du réservoir Manicouagan et occupe une superficie de 529,2 km² sur le territoire non organisé de Rivière-Mouchalagane de la MRC de Caniapiscau. Le territoire est actuellement accessible uniquement par hydravion.

Enjeu de conservation

Le territoire est presque exempt de toute forme de perturbation anthropique et constitue donc un excellent témoin de la dynamique naturelle des écosystèmes de la région. Le principal enjeu de conservation de ce territoire consiste donc à maintenir cette intégrité écologique. La pessière noire sur mousses et sphaignes se retrouve sur près de 40 % de l'aire protégée. On dénote aussi sur le territoire des effets des brûlis de 1991 et 2003.

Droits consentis

Dans le périmètre de l'aire protégée, seul un chalet de villégiature ainsi que les infrastructures qui y sont associées s'y retrouvent. En ce sens, le taux de naturalité est donc très élevé.

Ajustement des limites

Les agrandissements proposés ont été délimités de façon à ce que les limites correspondent davantage à des limites écologiquement significatives et donc plus facilement identifiables sur le terrain que les limites actuelles. Ces agrandissements représentent une superficie de 76,7 km² et porteraient la superficie de la réserve de biodiversité à 606 km².

✓ **Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc**

Localisation

La réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc, lac de tête de la rivière Moisie, est localisée à une quarantaine de kilomètres à l'est de Fermont. Elle occupe une superficie de 354,7 km² dans le territoire non organisé de Rivière-Mouchalagane au sein de la MRC de Caniapiscau. Les limites nord et est de cette réserve de biodiversité projetée correspondent au tracé de 1927 (non définitif) séparant le Québec du Labrador.

Enjeu de conservation

Le territoire est presque exempt de toute forme de perturbation anthropique et constitue donc un excellent témoin de la dynamique naturelle des écosystèmes de la région. Le principal enjeu de conservation de ce territoire consiste donc à maintenir cette intégrité écologique, notamment en ce qui concerne la préservation des écosystèmes aquatiques. Un autre enjeu de conservation important consiste à s'assurer d'une protection minimale de l'aire de drainage directe du lac.

Droits consentis

Dans le périmètre de l'aire protégée, certains canoteurs débutent le parcours de la descente de la rivière Moisie par le lac Ménistouc.

Ajustement des limites

Les agrandissements proposés ont été délimités de façon à assurer la protection du lac Ménistouc. Ils ont donc été délimités de façon à protéger la plus grande superficie possible. Ces agrandissements représentent une superficie de 39,1 km². Ce territoire supplémentaire est principalement constitué de tourbières. Un petit secteur d'une superficie de 0,37 km² sera soustrait des limites sud de la réserve de biodiversité projetée afin que ces dernières correspondent davantage à des limites cohérentes sur le terrain. La superficie totale de la réserve de biodiversité serait de 395,5 km².

✓ **Réserve de biodiversité projetée du lac Berté**

Localisation

La réserve de biodiversité projetée du lac Berté se localise à près de 15 km au nord-est du barrage Daniel-Johnson. Elle occupe une superficie de 482,4 km² dans le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan. Elle se retrouve au sein de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka et n'est actuellement accessible que par hydravion.

Enjeu de conservation

La protection du caribou forestier, où 24 caribous furent inventoriés en 2009, et la préservation d'écosystèmes aquatiques sont les principaux enjeux de conservation associés à ce territoire. Pour le caribou forestier, une attention particulière devra être portée à l'impact des activités de la pourvoirie sur le dérangement de cet écotype très sensible à cet égard. De plus, les pessières et sapinières qui se retrouvent sur ce territoire sont en grande majorité de vieilles forêts âgées de plus de 120 ans.

Droits consentis

Actuellement, on retrouve une pourvoirie à droits exclusifs, trois baux de villégiature ainsi que l'UAF 094-52 détenue par la compagnie Arbec.

Ajustement des limites

Les agrandissements proposés ont été délimités de façon à inclure les bassins versants minimaux et les secteurs accessibles visuellement à partir des principaux lacs visités par les utilisateurs du territoire. De plus, des agrandissements sont proposés afin de protéger des habitats confirmés pour le caribou forestier et des habitats intéressants pour cet écotype. Les agrandissements proposés « acceptés » représentent une superficie de 246 km², ce qui porterait la superficie totale de la réserve de biodiversité à 728 km².

✓ Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher

Localisation

La réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher se localise à près d'une centaine de kilomètres au nord de Baie-Comeau. Elle occupe une superficie de 112,8 km² dans le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan. Elle est divisée en deux secteurs par la réserve écologique projetée Paul-Provencher dont la superficie est de 52,2 km². Un chemin non pavé carrossable traverse ces deux aires protégées projetées dans l'axe nord-sud. La superficie des aires protégées projetées combinées représente un total de 165 km². Elle se retrouve au sein de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka et est accessible par voie terrestre à partir d'un chemin forestier qui traverse la réserve.

Enjeu de conservation

La protection de l'habitat du caribou forestier et la préservation des vieilles forêts sont les principaux enjeux de conservation associés à ce territoire. Pour le caribou forestier, une attention particulière devra être portée à maintenir une connectivité fonctionnelle avec les aires protégées et les blocs de protection environnants afin de favoriser le retour du caribou dans cette réserve de biodiversité à la suite de la régénération des forêts matures. De plus, la pessière noire à sapins occupe 38 % de la superficie du territoire alors que la pessière noire pure représente 22 %. Il est à noter que la réserve de biodiversité projetée est entourée de coupes forestières.

Droits consentis

Dans le périmètre de l'aire protégée, il y a un droit à des fins de villégiature et quatre droits à des fins d'abris sommaires. La réserve se trouve au sein de l'UAF 093-51 détenue par AbitibiBowater (Produits forestiers Résolu).

Ajustement des limites

Il n'y a aucun ajustement de limites. La proposition de réserve de biodiversité Paul-Provencher permanente correspond aux limites fusionnées de la réserve de biodiversité projetée et de la réserve écologique projetée Paul-Provencher.

✓ Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate

Localisation

La réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate se situe à environ 75 km au nord de Forestville. Elle occupe une superficie de 268,1 km² dans les territoires non organisés de Lac-au-Brochet et de Rivière-aux-Outardes situés respectivement dans les MRC) de La Haute-Côte-Nord et de

Manicouagan. Les lignes de transport d'énergie électrique 7004 et 7019 séparent la réserve de biodiversité projetée en deux. Ces lignes sont exclues de la réserve de biodiversité projetée avec une emprise totale de 160 m. Le territoire est accessible par voie terrestre à partir de sentiers de VTT.

Enjeu de conservation

La préservation des écosystèmes terrestres et aquatiques et la conservation de l'habitat résiduel du caribou forestier (habitat hivernal du caribou forestier, observation de 6 caribous) sont les principaux enjeux de conservation écologique de ce territoire. On dénote aussi un couvert forestier en régénération, car plus de 50 % du territoire a été brûlé lors d'un feu en 1991.

Droits consentis

Dans le périmètre de l'aire protégée, 8 droits de villégiature et 4 d'abris sommaires sont octroyés. Le territoire se situe à l'intérieur de l'UAF 097-51 détenue par Boisaco et AbitibiBowater (Produits forestiers Résolu). Il y a aussi le passage d'une ligne hydroélectrique.

Ajustement des limites

Les agrandissements proposés ont été délimités de façon à inclure les aires de captation des principaux lacs situés à l'ouest de la réserve de biodiversité projetée protégeant ainsi l'intégrité des lacs Renouard, Desportes et Frégate. Les agrandissements acceptés représentent une superficie de près de 17,8 km², ce qui porterait la superficie totale à 285,9 km².

✓ Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout

Localisation

La réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout se situe à environ 25 km au nord de Godbout et occupe une superficie de 147,5 km² dans le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan. Les lignes de transport d'énergie électrique 7028-7029, ainsi que la ligne 7027, sont exclues avec une emprise respective de 162 m et de 93 m. La limite sud correspond aux limites d'un territoire de tenure privée. Ce territoire se retrouve au sein de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka. Il est accessible par les chemins forestiers.

Enjeu de conservation

La préservation des écosystèmes forestiers et aquatiques est le principal enjeu de conservation écologique de ce territoire. Afin d'assurer la préservation des processus écologiques, une aire protégée devrait être plus grande que les plus grands feux qui ont eu lieu dans la région (Lamarre, 2005). Comme le plus grand feu qui a touché le secteur en 1810 a brûlé une superficie de 2 596 km² et que la superficie de la réserve de biodiversité est de 147,5 km², il appert qu'une augmentation importante de la superficie de l'aire protégée est nécessaire.

Au sujet de la faune, la rivière Godbout est une rivière à saumon alors que l'omble de fontaine est présent dans la majorité des lacs et des petits tributaires. L'anguille d'Amérique a été recensée dans la rivière Godbout de même que dans plusieurs plans d'eau. Plusieurs autres espèces de poissons sont présentes à un endroit où l'autre du bassin versant de la rivière Godbout, mais leur présence n'a pu être confirmée dans l'aire protégée. Une occurrence de garrot d'Islande, espèce désignée comme vulnérable, a été rapportée au sud-ouest de la réserve de biodiversité projetée. De nombreuses autres espèces associées à la forêt boréale de la région sont aussi présentes sur le territoire telles que l'orignal, le loup

gris et l'ours noir. En ce qui concerne les espèces désignées vulnérables ou menacées, cette aire protégée contribue directement à la protection de sites de reproduction pour le garrot d'Islande. De plus, elle contribue à la protection de l'anguille d'Amérique, espèce susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée au Québec.

Droits consentis

Dans le périmètre de l'aire protégée, il y a une pourvoirie à droits exclusifs et la zec des Rivières-Godbout-et-Mistassini. On retrouve aussi un parcours de canot et de kayak et un site patrimonial innu. Le territoire se trouve au sein de l'UAF 093-51 détenue par AbitibiBowater (Produits forestiers Résolu). Les propositions d'agrandissements comprennent une pourvoirie à droits exclusifs, la pourvoirie du lac Dionne, 13 baux d'abris sommaires et 10 baux de villégiature.

Ajustement des limites

Les agrandissements proposés ont été délimités de façon à inclure le massif forestier visé par la proposition originale d'aire protégée, les bassins versants minimaux des principaux lacs et les paysages accessibles à partir des lacs les plus achalandés par les utilisateurs du territoire. Ils représentent une superficie de 190 km², ce qui porterait la superficie totale à 338 km². Ces propositions d'agrandissements contribuent donc à combler les carences en vieilles forêts et en forêts productives. De plus, elles permettent la protection de lacs avec des populations probablement allopatriques d'omble de fontaine (lacs Dionne, Caribou, Cretons, Gilbert, à l'île, Saint-Paul).

✓ Réserve écologique projetée de la Matamec

Localisation

La réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord) se situe sur le territoire non organisé de Rivière-Nipissis au nord, dans la municipalité de Sept-Îles au sud. Elle est intégralement comprise dans la MRC de Sept-Rivières. Elle couvre une superficie de 546 km². Elle s'appuie, au sud, sur la limite nord de la réserve écologique de la Matamec. Ces deux aires protégées combinées assurent la protection de la quasi-totalité du bassin versant de la rivière Matamec. Le territoire est accessible en hydravion, par embarcation et par motoneige.

Enjeu de conservation

La préservation des écosystèmes aquatiques et des écosystèmes forestiers du bassin versant de la rivière Matamec est le principal enjeu de conservation pour ce territoire. L'acquisition de connaissances supplémentaires sur l'utilisation du territoire par le caribou forestier représente aussi une priorité de conservation pour cette aire protégée. Il s'agit d'un milieu représentatif et non exceptionnel. On y retrouve des peuplements âgés de 90 à 120 ans et dominés par des essences résineuses, particulièrement l'épinette noire, le sapin baumier et l'épinette blanche.

Droits consentis

Le territoire est utilisé par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam. On y retrouve aussi un sentier de motoneige.

Ajustement des limites

La configuration actuelle de la réserve écologique de la Matamec oblige les Innus de Uashat mak Mani-Utenam à demander une autorisation d'accès afin de traverser la réserve écologique et d'accéder au

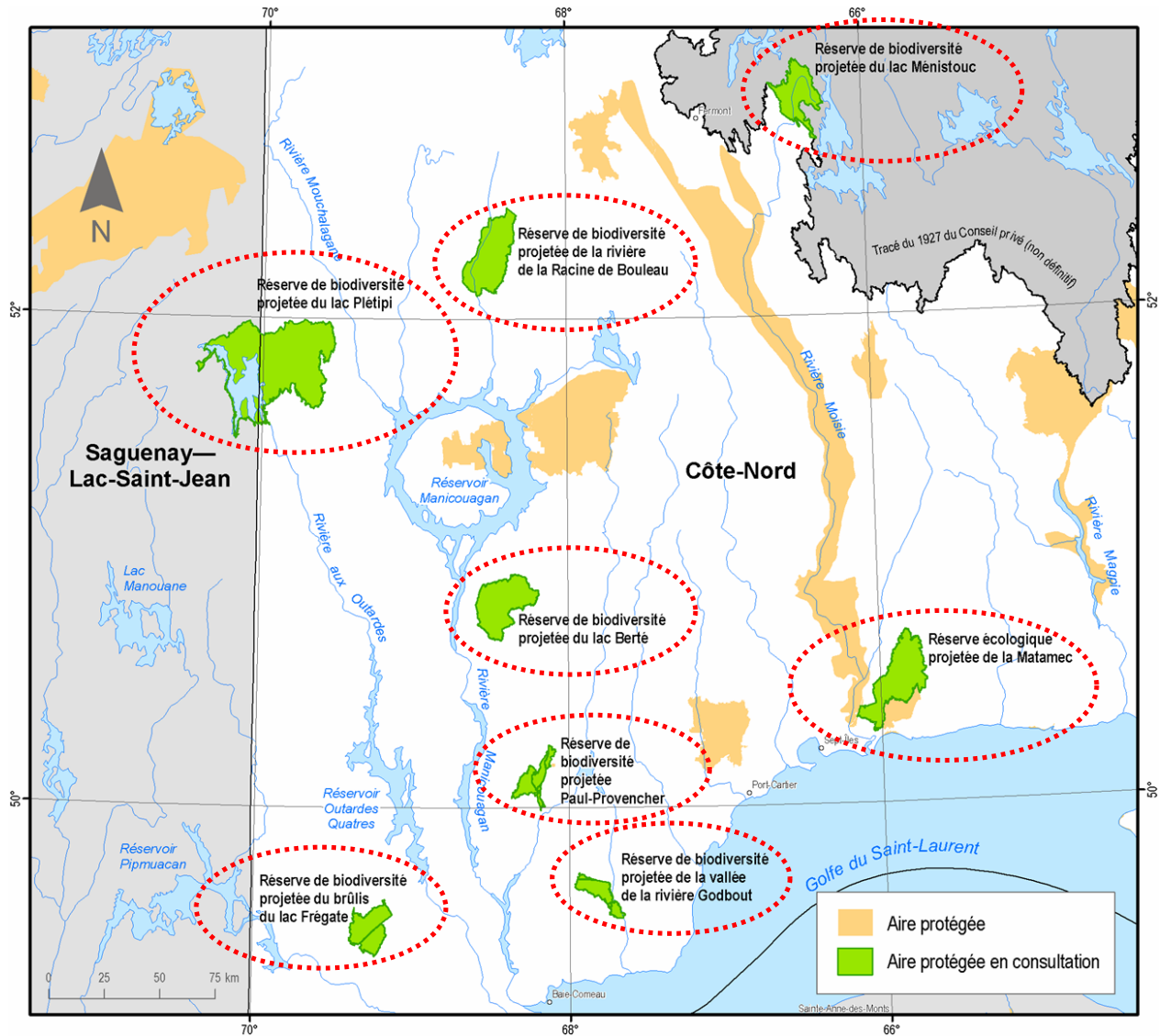
territoire. Une consultation réalisée auprès de cette communauté a permis de déterminer les secteurs utilisés et les voies d'accès au territoire. En conséquence, il est proposé de modifier les limites actuelles de la réserve écologique constituée et son statut afin de mieux correspondre aux particularités du territoire et aux besoins des communautés.

De plus, la limite qui sépare la réserve écologique constituée de la Matamec de la réserve écologique projetée doit être modifiée, car cette limite correspond à l'ancienne limite de la réserve à castor de Saguenay (UGAF 60) qui n'a aucune pertinence sur le plan écologique. Les analyses ont été effectuées en fonction d'une proposition de nouvelles limites entre ces deux aires protégées. Le statut visé pour la réserve écologique projetée modifiée est celui de réserve de biodiversité.

La superficie de la réserve de biodiversité proposée est de 568,7 km². Dans l'extrémité sud de la réserve de biodiversité proposée, une emprise d'une largeur variant entre 164 et 220 m a été exclue de l'aire protégée de façon à permettre le passage d'une ligne de transport d'électricité existante et les chemins d'entretien associés de même que l'aménagement et le passage des lignes provenant du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine. L'extrémité ouest de la réserve de biodiversité proposée jouxte l'emprise de trois lignes de transport hydroélectrique provenant du complexe Churchill au Labrador. Cette emprise sépare la réserve de biodiversité proposée de la Matamec de la réserve aquatique de la rivière Moisie.

Ainsi, il n'y a aucun ajustement de limites, mais plutôt une modification de statut, où une partie de la réserve écologique deviendrait une réserve de biodiversité, principalement pour simplifier la gestion, étant donné le droit de passage et d'utilisation du territoire par la communauté innue de Uashat mak Mani-Utenam.

Figure 7. Huit réserves projetées visées par la présente audience



Source : Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Document d'information - Consultation publique portant sur l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour huit aires protégées projetées de la Côte-Nord : la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi, la réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau, la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc, la réserve de biodiversité projetée du lac Berté, la réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher, la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate, la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout et la réserve écologique projetée de la Matamec, 2011, 166 p.

Lors des ateliers préparatoires, le MDDEP a soumis des projets d'agrandissements aux acteurs régionaux présents aux rencontres tenues au printemps 2010. Dans le cadre de la présente consultation publique, les projets d'agrandissements dits « acceptés » totalisent 928 km², dont 639 km² sont en Côte-Nord, ce qui représente un apport de 0,18 %.

Les agrandissements « reportés », quant à eux, totalisent 227 km². Ces territoires, qui représenteraient un apport supplémentaire de 0,07 % au réseau d'aires protégées, sont actuellement reportés, notamment dû au fait qu'ils peuvent représenter un potentiel de développement de certaines ressources naturelles telles que les ressources minérales.

L'acceptation de l'ensemble des agrandissements suggérés par le MDDEP totaliserait 1 155 km², donc un ajout de 0,25 %, ce qui ferait passer le pourcentage d'aires protégées de la Côte-Nord de 6,72 % à 6,97 %.

FIN DU DOCUMENT